

RÈGLEMENTS TOUCHANT LE STATIONNEMENT À L'UNIVERSITÉ LAURENTIENNE

Les règlements concernant le stationnement sont établis sous la direction du Comité consultatif sur le stationnement et la circulation et ont pour but d'encourager la sécurité, l'ordre et l'équité dans l'utilisation du nombre limité de places de stationnement disponibles. Des amendes et des sanctions sont imposées en cas de contravention.

Le stationnement à l'Université Laurentienne est coordonné par le Service de la sécurité, de la gestion des risques et du stationnement (dans l'édifice de l'entretien et de la sécurité) qui s'occupe aussi de la vente des permis.

Sécurité, gestion des risques et stationnement	705-675-6562
Urgences/Après les heures de bureau	705-675-6562
Service d'accompagnement	705-673-6562
Travail en isolement	705-673-6562

Les bâtiments et terrains de l'Université Laurentienne se trouvent sur une propriété privée. L'Université se réserve le droit de contrôler l'accès des véhicules à moteur sur l'ensemble de sa propriété, et elle peut invoquer en tout temps les règles, lois provinciales et règlements municipaux dans le but d'éviter le stationnement interdit et de veiller à ce que les voies réservées aux pompiers soient libres.

L'Université Laurentienne se réserve le droit de modifier à l'occasion les règlements sur le stationnement et la circulation.

L'Université se réserve le droit d'expulser toute personne ou tout véhicule à moteur de sa propriété.

Tout véhicule stationné sur les terrains de l'Université DOIT respecter l'une des conditions ci-dessous :

- être muni d'une carte valide de stationnement;
- être muni d'une étiquette mobile valide de stationnement;
- être muni d'un permis valide de stationnement à l'heure;
- avoir un laissez-passer autorisé de visiteur;
- être garé légalement à un parcomètre ou dans une place à horodateur.

L'Université Laurentienne n'est pas responsable des pertes ou des dommages subis par les véhicules (ou leur contenu), ni des blessures, quelles qu'en soient les raisons. Les pertes, dommages et blessures doivent être signalés au Service de la sécurité, de la gestion des risques et du stationnement. L'émission d'un permis de stationner ne constitue ni plus ni moins qu'une autorisation de garer un véhicule dans un secteur désigné. Les personnes qui utilisent les voies d'accès et les zones de stationnement le font à leurs risques et doivent prendre toutes les précautions nécessaires.

L'Université se réserve le droit, après préavis, de suspendre temporairement l'autorisation de se garer dans un secteur pour cause de manifestation spéciale, d'urgence ou de construction. Il faut communiquer avec le Bureau du stationnement pour savoir où se garer dans de telles situations.

Les propriétaires ou les chauffeurs de véhicules ne doivent pas abandonner ou participer à l'abandon de véhicules sur la propriété de l'Université. Un véhicule peut être considéré comme abandonné s'il est resté sur la propriété de l'Université, sans avoir été déplacé, pour une période de sept jours, même s'il est doté d'un permis de stationnement. Il faut s'adresser au Service de la sécurité et du stationnement pour obtenir l'autorisation de laisser des véhicules pour une période prolongée.

Le fait que l'Université n'insiste pas pour faire respecter strictement n'importe lequel des règlements énoncés ici ne signifie pas qu'elle renonce pour toujours à le faire.

Les personnes doivent respecter tous les règlements de l'Université touchant le stationnement et la circulation, sans quoi elles devront payer des frais de contravention.

Il est permis de se garer dans les secteurs autorisés seulement. Ailleurs, le stationnement est interdit, qu'il y ait ou non des panneaux de signalisation.

Les règlements sont en vigueur en tout temps pendant l'année, y compris pendant les périodes d'orientation, d'examens et de congé.

Le stationnement est autorisé SEULEMENT dans les secteurs désignés sur le permis. Le stationnement de nuit est interdit à moins d'être autorisé par le Bureau du stationnement. Dans ce cas, il faut prendre les dispositions au moins 24 heures à l'avance en appelant le Centre de contrôle de la sécurité au 705-673-6562, qui est ouvert en tout temps. Le Bureau du stationnement indique la période maximale de stationnement en tenant compte de facteurs comme les conditions météorologiques, les événements spéciaux et les collations des grades, sans en exclure d'autres.

Tous les véhicules doivent être alignés entre les madriers pare-chocs. Le fait que d'autres véhicules soient mal garés ne constitue pas une raison valable pour faire de même.

Il y a des places de stationnement pour les personnes handicapées, désignées par le symbole approprié, partout à l'Université. Les véhicules stationnés à ces endroits doivent afficher le permis provincial pour personnes handicapées ainsi que l'étiquette mobile de stationnement de l'Université. Les frais pour ces places sont les mêmes que pour le parc de stationnement 15, au bas de la colline.

Les motocyclettes ne peuvent se garer que dans les endroits désignés du campus. Les motocyclistes doivent enregistrer leur véhicule et respecter tous les règlements.

Les détenteurs de permis en règle de stationnement dans les parcs réservés ou généraux ne peuvent se garer que dans le parc désigné entre minuit et 15 h, chaque jour. Par contre, de 15 h 1

à 23 h 59, ceux-ci pourront se servir des parcs 1, 4, 7, 11 ou 13 en glissant leur carte et s'assurant que leur permis de stationnement est à la vue.

Les membres du corps professoral, du personnel ou de la population étudiante qui utilisent les installations du centre de conditionnement physique et qui détiennent un permis de stationnement au sommet de la colline pourront garer leur véhicule dans le parc 13 pour un maximum de trois heures par jour.

Les permis doivent être suspendus au rétroviseur ou placés dans le coin gauche du pare-brise. La date, l'heure, le numéro et la couleur du permis doivent être bien visibles de l'extérieur du véhicule.

Tous les permis de stationnement sont délivrés par l'Université Laurentienne et en demeurent la propriété. Ils ne peuvent servir qu'à la personne à qui ils sont émis. Le transfert par vente ou échange en annule la validité. L'utilisation non autorisée entraînera la confiscation du permis et une amende. En outre, le véhicule peut être remorqué et les priviléges de stationnement peuvent être suspendus.

En plus des pénalités appropriées, un véhicule peut être remorqué et entreposé aux frais et risques de son propriétaire, s'il est garé en contravention des règlements ou s'il :

- gêne la circulation, les travaux d'entretien ou l'enlèvement de la neige;
- empiète sur les secteurs réservés aux piétons, aux urgences ou aux personnes handicapées;
- constitue une nuisance ou un risque;
- talonne un autre véhicule pour pénétrer dans un parc de stationnement;
- fait l'objet d'une suspension pour amendes ou sanctions impayées;
- affiche un permis suspendu, perdu, volé ou invalide;
- est stationné sur une voie ou un trottoir du campus, dans une zone de chargement ou sur les parterres, ou
- semble être abandonné.

Le droit de stationner peut être retiré pour les raisons suivantes :

- contraventions répétées ou refus évident de respecter les règlements;
- fourniture de faux renseignements pour obtenir le droit de stationner;
- mauvais usage d'un permis;
- utilisation d'un permis modifié, reproduit ou non autorisé.